

A.J.B

Société par actions simplifiée
Au capital de 580.356 euros
41 rue d'Epernay - 21220 Morey-Saint-Denis
RCS Dijon n° 983 512 682
(ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES EN DATE DU 21 JANVIER 2025

DECISIONS PROPOSEES ET ADOPTES**

[...]

PREMIERE DECISION

(Constat de la libération intégrale du capital social)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée, constatent à l'unanimité la libération intégrale des 580.356 actions de numéraire composant le capital social.

DEUXIEME DECISION

(Modifications corrélatives des articles 7 et 8 des statuts)

Les Associés décident, à l'unanimité, en conséquence de la décision précédente, de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL – APPORTS :

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport à cette dernière de la somme de 100 000 euros

TOTAL..... 100 000 EUROS

La somme de 100 000 euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat délivré par le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, Centre d'affaires entreprises 130 route de Dijon 21200 BEAUNE en date du 5 janvier 2024.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique et des décisions unanimes des associés en date du 28 juin 2024, le capital social a été augmenté de 480.356 euros par l'émission de 480.356 actions nouvelles de 1 euro chacune souscrite en totalité et libérées à hauteur de ¼ de leur valeur nominale par versement en numéraire, pour passer à la somme de 580.356 euros. La prime d'émission intégralement versée s'est élevée à la somme de 1.200.890 euros.

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 21 janvier 2025, les associés ont constaté la libération intégrale des actions de numéraire composant le capital social. En

conséquence, les associés déclarent que les actions sont toutes souscrites et libérées intégralement ».

Les Associés décident également, à l'unanimité, en conséquence de la décision précédente, de modifier l'article 8 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 580.356 €.

Il est divisé en 580.356 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, souscrites et libérées intégralement et attribuées aux associés en proportion de leurs apports ».

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs)

Les Associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

[...]

Le Président déclare signer électroniquement le présent document, par le biais du service <https://docusign.fr/>, reconnaissant à sa signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent document par le service <https://docusign.fr/>.

Le 21 janvier 2025,

Pour extrait certifié conforme

Le Président
La société CYPRIEN ARLAUD
Représentée par Cyprien ARLAUD

DocuSigned by:


FBD1A44879CD429...